|  |  |  |
| --- | --- | --- |
|  | **Conférence mondiale des radiocommunications (CMR-23)Dubaï, 20 novembre – 15 décembre 2023** |  |
|  |  |
|  |  |
| **SÉANCE PLÉNIÈRE** | **Addendum 6 auDocument 85(Add.24)-F** |
|  | **22 octobre 2023** |
|  | **Original: russe** |
|  |
| Propositions communes de la Communauté régionale des communications |
| Propositions pour les travaux de la Conférence |
|  |
| Point 9.1 de l'ordre du jour |

9 examiner et approuver le rapport du Directeur du Bureau des radiocommunications, conformément à l'article 7 de la Convention de l'UIT:

9.1 sur les activités du Secteur des radiocommunications de l'UIT depuis la CMR‑19;

Question supplémentaire N° 2 Résolution **427 (CMR-19)** – Mise à jour des dispositions relatives aux services aéronautiques dans le Règlement des radiocommunications de l'UIT-R

Introduction

Les Administrations des pays membres de la RCC estiment qu'il n'est pas nécessaire à l'heure actuelle d'apporter de modifications au Règlement des radiocommunications (RR) sur cette question, étant donné qu'aucune proposition de modification n'a été soumise en ce sens au cours de la période d'études. En conséquence, il est proposé de supprimer la Résolution **427 (CMR-19)**.

Si cette question devait être examinée plus avant après la CMR-23, les Administrations des pays membres de la RCC estiment que toute mise à jour des dispositions du RR relatives aux services aéronautiques à l'UIT-R devrait faire en sorte que ces dispositions soient harmonisées en fonction des applications actuelles et futures des systèmes aéronautiques.

Les Administrations des pays membres de la RCC sont également d'avis que la mise à jour des dispositions du RR de l'UIT-R relatives aux services aéronautiques ne devrait pas introduire d'incohérences dans l'interprétation des dispositions existantes du RR relatives aux services aéronautiques.

Propositions

Afin de traiter la Question supplémentaire numéro 2 de l'ordre du jour de la CMR-23, il est proposé d'utiliser le texte réglementaire reproduit dans l'Annexe ci-jointe.

NOC RCC/85A24A6/1

ARTICLES

NOC RCC/85A24A6/2

APPENDICES

SUP RCC/85A24A6/3

RÉSOLUTION 427 (CMR-19)

Mise à jour des dispositions relatives aux services aéronautiques
dans le Règlement des radiocommunications

**Motifs:** Cette Résolution n'a plus lieu d'être.

\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_